



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Direction de la Performance

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU le Code général des collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Education, notamment ses articles R 531-52 et R 531-53,
- VU l'arrêté n° 2025/05/00269 du 18 juin 2025 portant délégation de signature,
- VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional n° AP-2025-06 / 01-97037 des 26 et 27 juin 2025 relative à la tarification commune du repas en restaurant lycéen pour les agents régionaux des lycées,

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon**

101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

**Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand**

59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85

La Région qui agit

ARRÊTE

- Article 1^{er}** : Le tarif du repas pour les agents régionaux des lycées et statut équivalent dans tout EPLE et CREPS est fixé à 2,80 € dès la rentrée 2025.
- Article 2** : L'évolution de ce tarif est identique à celui des familles (délibération n°CP-2022-06/15-120-6871 du 30 juin 2022), avec un plafond annuel de 10 %.
- Article 3** : Madame la directrice générale des services, Monsieur le Payeur Régional, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Lyon, le 8 juillet 2025

Pour le Président et par délégation

La Responsable du service
Pilotage Cadre de Vie Lycéenne